

Série Y - Chambre de police

Relevés issus du dépouillement par Florence Bruyant, alors attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles (CRCV), des actes de la chambre de police du Châtelet, conservés aux Archives nationales de Paris, dans la série Y. Il s'agit ici de causes jugées au Conseil de Police touchant aux infractions aux règlements des communautés d'artisans et de marchands, aux engagements forcés, au commerce de livres prohibés, etc. (1723-1789), cartons Y9523^A à 9531. Ces relevés ont été réalisés dans le cadre du programme de recherche : « [Cultures de cour, cultures du corps : pratiques, normes et représentations corporelles dans les cours européennes avant la Révolution française](#) ».

Y 9530

Année 1784

Affaire Legrand André Charles Claude, marchand épicier, rue Mouffetard près les Gobelins
Lettre du 28 octobre 1783 de Demachy, censeur royal et prévôt du collège de pharmacie, faisant référence à une déclaration du Roy du 25 avril 1777, enregistrée au Parlement le 13 may suivant et aux articles 6 et 8 :

« Demande d'être autorisé [...] d'informer le public par des affiches ainsi qu'il vient d'être fait en faveur des mds de vins ; si nos liqueurs ne sont point aussi agréables, elles sont plus utiles et leur débit en est plus dangereux ; nous avons nos suisses, ce sont les épiciers, les herboristes, les comm^{tés} religieuses ; ils vendent et composent des médicaments plus effrontément que les suisses ne vendent du vin. Il seroit bien à désirer que cette contrebande fut reprimée et que le peuple fut bien averti des dangers qu'il court en allant chez des détaillans épiciers qui savent au plus lire, écrire et calculer »

Réquisitoire et ordonnance du 29 octobre 1783 contre Legrand :

« [...] un particulier de cette ville [...] Vincent Valnix, étant tombé malade, a eu recours au S^r Moreau, chirurgien des Gobelins [...] ordonné [...] une médecine composée d'une once et demie de manne et d'une once de catholicum double [...] le malade a envoyé commander cette médecine chez un S^r Legrand m^{chd} épicier qui l'a composée [...] a commis une erreur dont les suites pouvoient être funestes [...] en effet [...] une once de basilicum au lieu d'une once de catholicum double [...] le malade s'est aperçu de cette erreur et a eu la prudence de n'en pas faire usage ; laquelle médecine a été remise audit Procureur du Roy [...] il est trop intéressant pour la santé et la vie même des citoyens de prévenir les accidens qui pourroient résulter des entreprises de gens sans droit ni qualité qui s'ingèrent de vendre et distribuer des drogues dont ils confondent les espèces et dont ils ignorent les propriétés, et de composer des médicaments dont la confection appartient et est réservé aux seuls maîtres en pharmacie »

Nomination de Lebrun et Demachy, prévôts du collège de pharmacie, anciens professeurs d'histoire naturelle aud. collège

Lebrun apothicaire de Mr le Duc d'Orléans, rue de Richelieu paroisse Saint Eustache

Procès verbal de dégustation du 11 septembre 1783 par deux médecins ordinaires du Roy au Châtelet : Barthelemy Toussaint Leclerc et Jean Charles Henry Sollin et quatre maîtres en chirurgie et chirurgiens ordinaires du Roy au Châtelet, outre les deux experts ci-dessus nommés



Procès-verbal d'enquête ; auditions de témoins ; interrogatoire de Legrand ; sentence du 26 mars 1784 : défense et amende de 500 livres

Prescription contre un « dévoyement considerable » par Moreau, chirurgien : 20 grains Epicaquoena en deux prises, outre la médecine : une once et demie de manne, une once de catholicum double.